



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Lundi 1^{er} juin 2015

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le tronçon Haussmann-Saint-Lazare/Nanterre du prolongement du RER E (EOLE) à l'ouest (75-92-93)
2. Les travaux d'amélioration de l'accès au bassin de l'Atlantique du Grand port maritime de Dunkerque (59)
3. Le projet d'amélioration de l'alimentation électrique du Grand Besançon (25)
4. Le projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 (67)
5. Le projet de réhabilitation des berges de la Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne
6. Le projet de permis d'aménager et d'autorisation de défrichement sur le domaine de Barbossi, à Mandelieu-la-Napoule (06) - Constat de retrait

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 27 mai 2015 pour délibérer sur 5 avis et constater le retrait d'un dossier :

Tronçon Haussmann-Saint-Lazare/Nanterre du prolongement du RER E (EOLE) à l'ouest (75-92-93)

Le projet soumis à l'Ae porte sur le prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER (EOLE¹) jusqu'à Mantes-la-Jolie (78). Il doit faire l'objet de plusieurs autorisations successives et, notamment, une déclaration d'utilité publique (accordée le 31 janvier 2013) ; une autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à une première section entre Saint-Lazare et Nanterre et le permis de construire de la nouvelle gare dite « EOLE La Défense » et du réaménagement interne partiel du CNIT (objet du présent avis) ; une deuxième demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la section d'EOLE comprise entre Nanterre et Mantes-la-Jolie (ultérieure pour une mise en service en 2022) et les permis de construire des autres gares.

¹ Acronyme d'Est-Ouest Liaison Express

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'étude d'impact, largement complétée et précisée depuis 2011², sert de référence commune à toutes les demandes.

En termes d'eau, les recommandations de l'Ae portent principalement sur la justification et les incidences des rabattements de nappe (justification, impacts sur la migration des polluants) et sur la gestion des eaux d'exhaure, ainsi que sur les éventuelles conséquences d'une crue majeure de la Seine, en phase travaux et en exploitation.

Pour ce qui concerne la gare de La Défense et le CNIT, les recommandations de l'Ae portent principalement sur l'impact des tassements de surface induits par les rabattements de nappe, compte tenu des spécificités des immeubles du quartier de La Défense et notamment du CNIT, et sur les divers impacts acoustiques et vibratoires, que ce soit les nuisances vis-à-vis des occupants du bâtiment pendant les travaux ou l'effet des vibrations vis-à-vis du bâti. L'étude d'impact devrait être complétée pour ce qui concerne la qualité de l'air et les consommations énergétiques du projet. Pour tous ces impacts, le dispositif de suivi devrait être complété en conséquence.

L'Ae recommande également d'approfondir quelques points de l'étude d'impact actualisée, notamment pour ce qui concerne la gestion des déblais, le bruit, le développement de l'urbanisation, les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Comme dans son avis n°Ae n°2015-10, l'Ae a recommandé que certains de ces volets soient traités dans un volet commun aux études d'impact de tous les projets du secteur, actualisé chaque fois que nécessaire en cas de nouveau projet ou de modification significative d'un projet autorisé.

Travaux d'amélioration de l'accès au bassin de l'Atlantique du Grand port maritime de Dunkerque (59)

Le projet porté par le Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) est destiné à élargir le chenal d'accès du bassin Atlantique du port Ouest (de 180 à 240 m) et le cercle d'évitage³ (de 450 à 650 m de diamètre), le tout sur une profondeur de 18 mètres afin de permettre un meilleur accès des plus grands porte-conteneurs de la flotte mondiale à ses installations.

Le volume de sédiments produit par les dragages nécessaires est estimé à 4,53 millions de m³ composés à 80 % de sables valorisables (2,2 millions de m³ de sables pour le rechargement de plages du domaine public maritime (DPM) et 1,5 millions de m³ de sables stockés provisoirement en station de transit), le reste étant constitué par des vases immergées par clapage⁴ (830 000 m³).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la valorisation des matériaux de dragage, notamment, après avoir rappelé les éléments de contexte présentés dans le projet stratégique du GPMD, qui visaient à justifier la politique de recharge régulière des plages à partir des sédiments dragués. Elles concernent la justification des orientations envisagées, de la répartition des volumes prévus entre le dépôt en station de transit et les actions de rechargement direct du DPM, le choix du site de Statoil) et de leur impact sur les habitats communautaires, cumulé avec d'autres projets récents.

Projet d'amélioration de l'alimentation électrique du Grand Besançon (25)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), le projet prévoit de renforcer l'alimentation électrique de l'agglomération de Besançon par le réseau 225 000 volts, afin de mieux approvisionner le réseau 63 000 volts. Le projet comprend la création d'un poste de transformation pour le Grand Besançon sur la commune de Saône, complémentaire à celui existant à Palente, la

² Etude d'impact soumise à l'avis de l'Ae (n°2011-67 du 21 décembre 2011) préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du 31 janvier 2013.

³ Surface nécessaire à un navire pour effectuer une rotation sur lui-même.

⁴ Opération consistant à déverser en mer des substances (généralement, déchets ou produits de dragage), en principe à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

création de raccordements électriques (4,4 km de lignes aériennes à 225 000 volts et 11 km de lignes souterraines à 63 000 volts), et la dépose de lignes électriques aériennes existantes.

L'Ae recommande principalement d'explicitier et de joindre à l'enquête publique l'analyse technico-économique du projet, de préciser la compensation des défrichements prévue au titre du code forestier et la façon dont elle prend en compte la qualité des milieux naturels détruits, ainsi que les circulations de poids-lourds et d'engins en phase chantier.

Projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 (67)

Le projet, porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace, prévoit l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 dans le cadre du projet de transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) porté par le conseil départemental du Bas-Rhin, qui propose un service de cars express reliant Wasselonne et Ittenheim puis Strasbourg. Pour la RN4 (actuellement à deux voies, trois sur certaines parties), il est prévu l'aménagement, via l'élargissement de la chaussée en 2x2 voies sur 5 km avec, dans chaque sens, une voie pour les usagers et une voie réservée aux transports en commun (TC). Une bande d'arrêt d'urgence (BAU) de 2,50 m de largeur complétera le dispositif de chaque côté.

Si les évolutions du trafic le nécessitent, cette portion de RN4 pourra évoluer en 2x2 voies classique. La BAU pourra également être transformée en voie réservée aux TC si les estimations de trafic sont dépassées. L'Ae note que ces dernières évolutions, prévues dans le cadre du projet, ne sont pas systématiquement prises en compte dans l'étude d'impact. Ainsi, elle recommande de reprendre l'étude d'impact afin qu'elle porte sur l'ensemble des évolutions prévues, en veillant à ce que les hypothèses les plus défavorables soient systématiquement analysées.

Le projet engendrera la perte d'environ 5 ha d'habitats du Grand Hamster (*Cricetus cricetus*). Compte tenu de l'état de conservation de cette espèce et de son contexte jurisprudentiel particulier, l'Ae recommande en premier lieu au maître d'ouvrage d'apporter la démonstration de la compatibilité du projet avec les dispositions prévues dans le plan national la concernant, notifié à la commission européenne. Pour tenir compte du cumul avec les autres projets voisins, elle recommande également d'engager une démarche d'actions conjointes associant les différents porteurs de projets et les autres parties prenantes en faveur du Grand Hamster et de ses habitats.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur les impacts du projet sur la qualité de l'air et en termes de bruit, notamment pour ce qui concerne les mesures d'évitement et de réduction éventuellement nécessaires pour l'ensemble des évolutions possibles prévues par le dossier, ainsi que sur d'autres questions plus ponctuelles.

Projet de réhabilitation des berges de la Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne (94)

Le port de Bonneuil-sur-Marne, géré par Ports de Paris, est situé dans la dernière boucle de la Marne avant sa confluence avec la Seine, dans le Val-de-Marne et s'étend sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, et de Sucy-en-Brie sur environ 186 hectares sur la rive gauche de la Marne.

Il prévoit, sur une longueur totale de 850 mètres, des travaux d'aménagement des berges pour assurer leur stabilisation par des ouvrages de protection résistants mais moins raides que les ouvrages existants, ainsi que la réalisation d'aménagements paysagers. Les travaux consistent essentiellement, à recéper des palplanches⁵, adoucir la pente des berges et réaliser l'abattage d'environ 200 arbres.

⁵ Araser les pieux profilés conçus pour être battus en terre ou dans les sédiments et s'enclenchant aux pieux voisins par l'intermédiaire de nervures latérales appelées serrures.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur des compléments des inventaires faunistiques (chiroptères) à réaliser, des précautions pour la phase chantier, tout particulièrement la gestion des déblais (analyses préalables, stockage intermédiaire, modalités d'évacuation) et la prévention du risque d'inondation, et sur la préservation des milieux naturels situés à proximité immédiate du projet (respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des îles de la Marne, bilan des arbres supprimés et replantés)

Projet de permis d'aménager et d'autorisation de défrichement sur le domaine de Barbossi, à Mandelieu-la-Napoule (06)- Constat de retrait

Par courrier en date du 19 mai 2015, le préfet du département des Alpes-Maritimes et le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule ont informé le président de l'Ae de la décision du gérant de la SCI Barbossi de retirer les dossiers de demande d'avis sur le projet de permis d'aménager et la demande d'autorisation de défrichement, initialement déposés. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03